

AMPHITHEATRUM FLAVIUM (Le Colisée).

Grand progrès, la construction à Chartres du « Colisée » (espace à tout faire), qui nous ramènent en 70 après J.C sous le règne de l'Empereur Titus (une sorte de DeLorean de luxe, à quelques millions d'euros).

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Colis%C3%A9e>



[DeLorean DMC-12 « machine à voyager dans le temps »](#)

[MédiaChartres](#), à réalisé un questionnaire auprès d'un panel de 237 personnes (Chartres et périphérie).

Question: « Qu'évoque pour vous, le Nom « Colisée » ?, réponse à 67,8% ... « un Nom de vieux cinéma », pour le reste: « Rome » ou ne s'avaient pas.

Cinéma, photos:





Pour Rome:





Une disposition, qui rappelle vaguement un autre lieu, ou se déroule d'autres jeux du cirque, localement et national (mais, à notre époque).

Moujib Kada



DATE BUTOIR.

Bientôt les vacances (le 22) pour certains ...



et surement, le début de gros ennuis, pour d'autres !

D'après les « sources » de [MédiaChartres](#), les différentes enquêtes en cours visant à déterminer la « fuite » de grosses



sommes d'argent (2,5 millions d'euros +/-) au siège de Chartres et Chartres Métropole sont à termes, les résultats devraient prochainement arriver sur le bureau du Juge d'instruction,

qui a diligenté.

Ainsi que d'autres enquêtes, visant d'autres sujets, à suivre ...

L'horizon se couvre, mais la vie continue !



Alexandra Simoni 

DÉMOCRATIE/ JUSTICE, UN BEL EXEMPLE.

[MédiaChartres](#) étant sur la même ligne éditoriale que notre confrère, nous publions le résultat du procès qui l'opposait à

l'État.



Une autre version (plus moderne) du: « Pot de terre, contre le pot de fer », rien de politique que de l'information brute.

Une victoire symbolique, pour la liberté d'expression, la Presse et la démocratie.

La Rédaction

Extrait:



Dans un jugement du 6 juillet 2022, le tribunal de Nanterre a condamné l'État pour sa tentative de perquisition des locaux de Mediapart du 4 février 2019, la jugeant « *ni nécessaire dans une société démocratique, ni proportionnée à l'objectif poursuivi* ». Ordonnant l'exécution provisoire du jugement, le tribunal condamne l'État à nous verser 10 000 euros au titre des frais de justice.

[Un article d'Edwy Plenel, à lire en accès libre](#)

Partager



Afin de garantir la liberté totale de notre rédaction, Mediapart a fait le choix de ne pas être financé par des milliardaires, de ne pas recourir à la publicité, de ne pas recevoir d'aides publiques à la presse. C'est ce modèle qui nous permet d'enquêter librement sur la présidence Macron comme sur le financement du clan Sarkozy par la dictature libyenne. Sur les falsifications du professeur Raoult comme sur les méthodes de barbouzes du groupe LVMH et de son patron Bernard Arnault.

Avec une conviction : tout ce qui est d'intérêt public doit être rendu public.

En sanctionnant l'abus de pouvoir étatique, ce jugement rappelle la nécessité vitale, en démocratie, d'une justice indépendante et d'une presse libre. Mais il en souligne aussi la fragilité.

Le Compa (suite)

MédiaChartres, avait déjà abordé l'épineux sujet du **Compa** (musé agricole Chartrain) le plus grand d'Europe.



<https://mediachartres.fr/2021/05/27/un-conseil-departemental-qui-a-le-compa-dans-loeil/>

Sujet, qui revient sur le devant de la scène et par une publication du journal local, suite à des propos du **Président**



du **Conseil Départemental**.

MédiaChartres, avait rencontré M. **Ch. Le Dorven** après son élection à la tête du département, entrevue plutôt cordiale et détendue (sauf, pour des sujets de subventions et de prêts, à certaines Communes), ainsi qu'une étrange succession et rachat d'un bien immobilier, par la Ville de Dreux ou la . . . l'omerta est de mise.

Nos équipes, ont pratiquement bouclées toutes les investigations, et la suite en collaboration, avec l'association **Anticor** s'avère . . . **passionnante !**



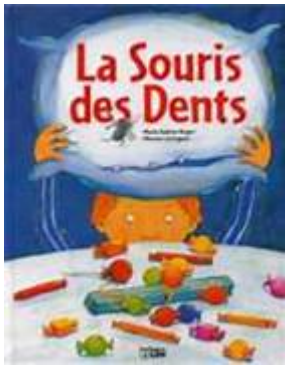
CONTRE LA CORRUPTION
POUR L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE

<https://www.anticor.org/>

Pour revenir au « **Compa** », le Président avait pourtant avancé le maintien du musée en lieu et place.

Les relations avec la Mairie de Chartres, n'étant pas au beau fixe (après l'éviction, de son ancien dirigeant), il y avait même comme « **une dent** » entre les deux.

Il semble bien que depuis, la petite souris soit passée, et



achetée ou négociée au prix fort, la petite « dent »



Pour mémoire, dans le cadre des extensions de l'environnement du complexe « **Colisée** » la Ville avait déjà cassée sa (votre) tirelire en **2014**, à hauteur de **4 millions d'euros**, pour acquérir auprès de la SNCF, l'ancien site de la **Sernam** de 22 000 M2, après avoir bénéficié du mois des soldes, car le prix initial était de 10 millions (petite remise de 60%) ?

En ce temps là, le **Député-Maire et président de « Chartres aménagement »** (disparu depuis) déclarait **– Nous allons faire un centre d'affaires avec logement privé et social et un centre pour handicapés, il faut aller vite– et ceci, en 2014 nous sommes en ... 2022 !**

Il ne fait plus aucun doute, sur le devenir du « **Compa** » qui sera sacrifié et transféré ... **ailleurs** (?), pour laisser place à une autre destinée certainement, plus logique et surtout,

plus « rentables ».



Patrick Maresko

LES FOUILLES . . .

La Ville de **Chartres** n'hésite pas, à mettre en avant ses fabuleux sites archéologiques et même, à en faire des lieux « d'attractions pour touristes », mais uniquement, là ou ça l'arrange et pas ailleurs.

MédiaChartres, vous révèle un exemple récent et concret:

L'immense chantier de construction engagé par la Ville en complicité avec deux autres comparses (promoteurs), entre la **Porte Morard** et la **Porte Guillaume** (ex-site EDF), le « **Jackpot** » pour ces aficionados du placement « sans risques et très rentable à cours terme » (**mais, cela reste à voir**) !



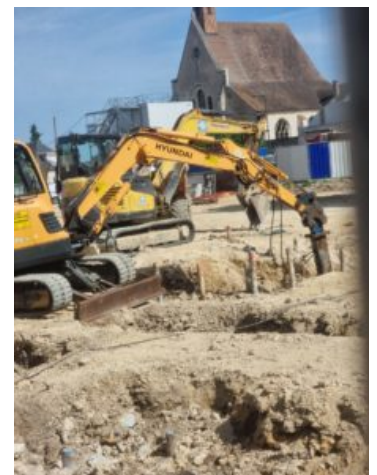
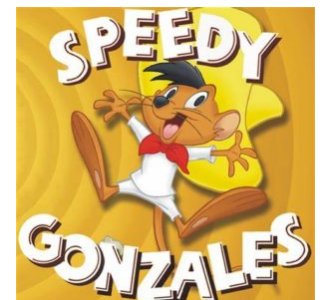


Logiquement, des fouilles archéologiques sérieuses, doivent être faites, or ... sur toute la superficie, seul le petit parking de la Porte Guillaume à été fouillé, et façon « **Speedy Gonzales** » sur une semaine seulement ? Ce qui

ne reflète en rien, les possibles secrets et trésors du passé cachés dans les strates du sol.



[https://fr.wikipedia.org/wiki/Strate_\(g%C3%A9ologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Strate_(g%C3%A9ologie))



Les outils de fouilles, sont également « **particuliers** », d'habitude plutôt du style pinceaux et grattoirs, la Ville utilise du lourd, très curieux car d'ordinaire ce secteur est

extrêmement réglementé et surveillé ?



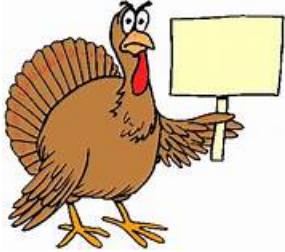
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000784249/>

La Ville faisant elle même, ses propres recommandations, sur

son site:

<https://archeologie.chartres.fr/vos-projets-nos-conseils/conseils-aux-amenageurs>

Les Chartrains ne pensent t'ils pas êtres, les



de la mauvaise farce ?

MédiaChartres espère que

non.

Martine Leroy

LE BÉTON et SES DESSOUS . . .

MédiaChartres, publie un extrait de l'article du 30/06/22 du journal en ligne **Médiapart** par: [Jade Lindgaard](#)

Et pour d'excellentes et évidentes raisons, la première étant le sujet du « **bétonnage** » des Villes, par les Maires, adjoints et lobbyistes, au travers des nombreuses **SEM** et **SPL** ! (et la question est, quelle est leur véritable motivation, « inavouable »), mais nous connaissons **les** réponses.

Nos prochains sujets, oui ... mais il faut attendre, que les enquêteurs aient terminés de poser, conclusions et rapports auprès du Juge, chargé de faire l'éclairage, sur « **Chartres**

bientôt, en pleine lumière » ? (sans ironie).

Extrait: Des élus veulent continuer de bétonner en paix !

Des élus locaux, qui ont le pouvoir de rendre constructibles des parcelles de terre, mènent la fronde contre de nouvelles dispositions les empêchant de bâtir à tour de bras. Mais la protection des terres et du vivant ne devrait-elle pas constituer une priorité plutôt que de construire un nouveau centre logistique ou un énième hypermarché ?

C'est l'une des principales avancées de [la loi « climat » votée](#) sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron – qui en compte peu : mettre fin au bétonnage des terres agricoles et naturelles. En 2050, il ne sera plus permis de couler du bitume ni de construire une gare ou une autoroute sur des sols non urbanisés, sans obligatoirement les compenser. C'est l'objectif appelé « **zéro artificialisation nette** » (ZAN). Pour s'y préparer, la France devra dans dix ans avoir réduit de plus de la moitié le rythme d'artificialisation des terres – par rapport aux dix ans qui ont précédé. L'enjeu est à la fois climatique, car construire sur un sol l'empêche de capter le CO₂, et la défense de la biodiversité, puisque recouvrir un sol de matières inertes y tue le vivant (hérissons, lombrics, insectes, oiseaux...), sans oublier l'enjeu paysager.

Demandée par la Convention citoyenne pour le climat, cette mesure avait été affaiblie avant son examen parlementaire par la haute administration, qui l'avait parsemée d'exemptions : les entrepôts de logistique de type Amazon peuvent y échapper, ainsi que les hypermarchés de taille inférieure à 10 000 m² – **soit 95 % des dossiers ...**

Des solutions à l'étalement urbain existent : réemploi d'espaces délaissés, **réorientation des activités locales autour de filières agroécologiques**, etc. Mais cela demande aux collectivités territoriales de renouveler leur vision du « *développement des territoires* ». Cet **aggiornamento** n'a pas

encore eu lieu dans bien des Mairies et des exécutifs, qui restent dépendants de stratégies obsolètes.

MédiaChartres, vous invite à lire la passionnante suite de l'article:

<https://www.mediapart.fr/journal/france/300622/des-elus-veulent-continuer-de-betonner-en-paix>

Clara Hirch

Ci-dessous, extrait de l'album **MédiaChartres**.





RIFIFI et CHUTE ... ?



MédiaChartres, n'est pas étonné par le « ton grinçant » et « l'atmosphère tendue » du dernier Conseil communautaire de la Ville

https://www.chartres-metropole.fr/fileadmin/user_upload/documents/agglo/conseils-communautaires/ordre-du-jour/2022/2022-06-27-ordre-du-jour-conseil-communautaire-chartres.pdf



En cause, « **Chartres Métropole** » avec les dérapages et dépenses somptuaires de ses innombrables annexes –**SEM/SPL**– (s) qui ne se compte plus <https://www.societe.com/societe/chartres-developpements-immobiliers-806220091.html> Si bien que cela commence sérieusement à énerver et attirer l'attention des organismes et services, chargés de la surveillance et des contrôles: **CRC** (chambre régionale des comptes)/**PNF** (parquet national

financier)/Services fiscaux/certaines Associations, comme Anticor <https://www.anticor.org/> etc ...



Des véritables problèmes, la pente est glissante et la tornade de force 5 (?) une chose est sur, les projecteurs et les radars sont désormais braqués sur Chartres !



Les » **mercenaires du cercle**« , s'agitent, minimisent et expliquent maladroitement dans la Presse... le mal est fait, l'opposition s'accroche et les Amis d'hier commencent à prendre discrètement des distances, avant l'arrivée de la tempête.

Un dossier, que va suivre [MédiaChartres](#).



A graphic consisting of a yellow curved line above a blue triangle pointing upwards.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**



PARQUET NATIONAL FINANCIER

BIENTÔT LES VACANCES ...

Les vacances approchent pour beaucoup, et [MédiaChartres](#) vous



informe.



Moyens de paiement : que faut-il vérifier avant de partir ?

La date de validité de votre carte bancaire

Pensez à vérifier la **date de validité de votre carte bancaire** afin de ne pas vous retrouver pris au dépourvu pendant les vacances !

En effet, n'oubliez pas que lors du renouvellement de votre carte bancaire, celle-ci est envoyée à votre domicile ou à retirer dans votre agence bancaire, ce qui peut évidemment poser problème si vous êtes sur un lieu de vacance éloigné de votre domicile.

Les plafonds de retrait de la carte bancaire



Avant de partir, vérifiez les **plafonds de retrait de votre carte bancaire** et demandez à votre banque de les augmenter si vous pensez avoir besoin de retirer plus que d'habitude. Les plafonds peuvent être prévus par opération (par exemple, 500 € par retrait) et/ou par montant cumulé sur une période donnée

(par exemple, 1 500 € de retrait sur une semaine).

À savoir, soyez vigilants, parfois les plafonds de retrait à l'étranger sont différents des plafonds de retrait qui vous sont accordés en France.

Les assurances

Avec votre carte bancaire, vous pouvez bénéficier de différentes garanties : **assurance annulation, assistance**, etc. Il peut être utile de faire le point sur vos garanties, notamment avec un déplacement à l'étranger. Par exemple, si vous devez louer une voiture ou annuler un voyage, vérifiez les garanties de votre carte bancaire. Attention ! Les garanties diffèrent d'un type de carte bancaire à l'autre et par ailleurs elles fonctionnent à condition que vous ayez payé avec votre carte bancaire. Pour toute question, renseignez-vous auprès de votre banque.

Les moyens de paiement acceptés à l'étranger



Suivant les pays, vous pouvez payer en espèces, par carte bancaire, ou par chèque.

- Pour obtenir une **monnaie d'un autre pays**, il est possible de faire une **demande auprès d'une banque**. Adressez-vous plutôt à votre banque afin de ne pas payer de frais supplémentaires (frais pour les non-clients), en plus des **frais de commissions de change et de services**. N'oubliez pas de faire votre demande à l'avance, car les banques doivent souvent commander la

devise, ce qui peut prendre quelques jours. Vous pouvez aussi **demandeur une devise dans les bureaux de change**, dans ce cas, vous obtiendrez la monnaie immédiatement.

- Si vous préférez **utiliser votre carte bancaire**, pensez à vérifier que vous pouvez effectuer des paiements et des retraits à l'international. Suivant le pays où vous vous rendez, des **frais de commissions** peuvent vous être appliqués pour chaque retrait : il est donc préférable de retirer une grosse somme d'argent en une seule fois. Pour connaître les frais de commission, renseignez-vous auprès de votre banque avant de partir.
- Les **chèques** peuvent être utilisés dans la **zone euro** mais une commission peut vous être facturée, et tous les commerçants n'acceptent pas les chèques.

À savoir:



Si vous partez à l'étranger, il peut également être utile de prévenir votre banque de votre destination.

En effet, pour limiter les risques de fraude, les banques bloquent parfois les cartes bancaires sur certaines destinations internationales. Informez votre banque avant votre départ pour ne pas risquer de vous retrouver à l'étranger avec une carte bloquée.

L'info + [MédiaChartres](#):

Vol ou perte de votre carte bancaire : que faire ?

Dans le cas d'une perte

En France ou à l'étranger, si vous perdez votre carte bancaire, vous devez **immédiatement faire opposition** auprès de votre banque, et à votre retour de vacances, vérifiez sur votre compte si tous les achats ont été effectivement réalisés par vous ?

Dans le cas d'un vol

En cas de vol de votre carte bancaire, le premier réflexe est de **faire opposition**. Vous devez ensuite déclarer le vol auprès des autorités compétentes : en France, il s'agit de la gendarmerie ou de la police.

Si vous êtes à l'étranger, déposez plainte auprès des autorités locales et informez le consulat.



Il ne vous reste plus, que les valises à faire et ... profiter !

Serge Maloude

LES GROS « BONNET »S,

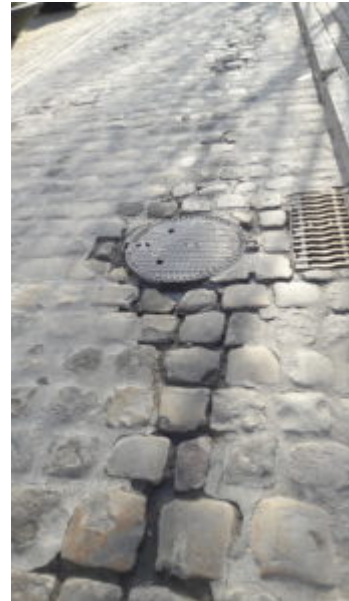
Avec un nombre, sans cesse croissant de chantiers immobiliers en Ville, **MédiaChartres** remarque que chacun s'octroie ses « propres » besoins, en et pour ... tout !

Exemples: occupation de l'espace Public (suppression des trottoirs) sans autorisation ou périmée de longue date, ou encore, ne correspondant pas du tout à l'arrêté municipale

affiché (quand il y en a un et qu'il est visible),
réglementation routière (valse des panneaux mobiles ou fixes)
au gré des besoins, détériorations visibles des routes par le
passage répété des poids lourds (pourtant interdits en Ville,
aux plus de 10 tonnes), et que les « autorités » avaient
promis de sanctionner récemment, à grand renfort de
communiqués dans la presse locale,

(sévir, oui, mais de façon très sélective).





état

des routes, après les passages des PLs

Comme toujours, ces infractions ne sont **JAMAIS** sanctionnées , voir même, simplement contrôlées !

MédiaChartres vous en explique la principale raison:

A ce jour, la majorité des promoteurs, sont des annexes de la **Mairie de Chartres** ou en participations, dès lors, difficile de se faire justice à soi-même (et au diable les lois), et puis quand ont à de gros « **Bonnet** » -sans mauvais esprit-, ça aide.

chantier, rue Gabriel Péri:

Voici en image, quelques illustrations:





Blv Foch, avant/après





humour de chantier !

Claude Arffi

SOLDES, VOS DROITS . . .



Depuis le 22, la chasse aux « bonnes affaires » est ouverte !

Mais connaissez vous vos droits, sur le sujet ? [MédiaChartres](#), vous les rappellent.

Et pour commencer:

Obligations d'affichage des prix durant les

Les commerçants peuvent solder uniquement des articles payés et proposés à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période des soldes. Dans le magasin ou sur le site internet, la distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître (rubrique spéciale sur le site, **étiquette de**



couleur spécifique en magasin...).

Pour chaque produit soldé, le prix avant les soldes et le nouveau prix réduit doivent apparaître clairement. Le prix antérieur indiqué doit correspondre au prix le plus bas pratiqué par le vendeur au cours des 30 derniers jours précédant la réduction. Pour les cas de réductions de prix successives, le prix antérieur affiché devra être celui appliqué avant l'application de la première réduction. Cette mesure concerne toutes les annonces de réduction de prix, qu'elles soient pratiquées en ligne ou dans des magasins.

Il est interdit d'augmenter le prix d'un produit avant la période des soldes afin de faire croire au consommateur qu'il bénéficie d'une offre promotionnelle plus importante qu'elle ne l'est vraiment. Il est également interdit de ne pas appliquer les réductions de prix qui sont affichées en vitrine.

À savoir : en dehors des périodes légales de soldes, les commerçants peuvent organiser des opérations commerciales comme des promotions ou des réductions sur les prix mais ils ne peuvent pas employer le mot « **soldes** » en dehors des périodes de soldes et ils ne peuvent pas vendre leurs produits





à perte.

magasin

Retours et garanties en

Un article soldé bénéficie des mêmes garanties que tout autre article non soldé en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente.

En cas de vice caché identifié, vous pouvez demander au vendeur la réparation, le remplacement ou le remboursement du produit acheté.

Si vous avez fait votre achat en magasin et en l'absence de vice caché, le vendeur n'est pas juridiquement tenu de rembourser ou d'échanger un article soldé (même si vous n'avez pas eu la possibilité de l'essayer lorsqu'il s'agit d'un vêtement), à moins qu'il ne s'y soit engagé dans sa garantie commerciale, ses annonces en magasin ou sur le ticket de caisse. Il peut néanmoins vous proposer un échange ou un remboursement à titre commercial ou exceptionnel : pensez à vérifier ce point avant votre passage en caisse.



Les soldes sur Internet

Les entreprises de vente en ligne sur Internet sont soumises à la même réglementation que les magasins physiques en matière de soldes. Les dates des soldes sur Internet sont les mêmes que les dates nationales, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Si vous avez fait votre achat sur Internet, qu'il soit soldé ou non, vous bénéficiez d'un droit de rétractation. Vous pouvez retourner le produit, pour échange ou remboursement, sans aucune pénalité, dans un délai de 14 jours à compter de la livraison. Un formulaire de rétractation est remis avec votre commande ou disponible sur le site Internet du vendeur.

Vous devez payer les frais de retour sauf si le commerçant les prend en charge à titre commercial ou s'il a manqué de vous informer que ces frais étaient à votre charge.

À savoir : il existe toutefois des exceptions au droit de rétractation, par exemple concernant les biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement, les articles descellés après la livraison ou qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé.

En cas de litige grave ou insoluble, vous pouvez vous adresser à: « Allô Service Public » au 3939. Il s'agit d'un numéro gratuit, joignable en semaine de 8h30 à 18h15



MédiaChartres, espère que ces renseignements vous seront utiles, alors ... bonnes affaires à TOUS !

Alexandra Simoni